

Déclaration liminaire CFDT au CSAP de la Cour d'appel de Paris du 4 novembre 2024

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

La **CFDT** tient tout d'abord à rappeler que le ministre de la fonction publique a annoncé dimanche 27 octobre au soir vouloir mettre en œuvre des mesures d'économies budgétaires en :

- **passant d'un à trois le nombre de jours de carence en cas d'arrêt maladie ;**
- **réduisant de 10% l'indemnisation de ces arrêts maladie à compter du quatrième jour.**

La CFDT dénonce la volonté d'instauration de vieilles recettes dont l'impact positif n'a jamais été prouvé, et qui pénalisent les malades qui – décidément - sont une cible budgétaire.

S'agissant de l'ordre du jour de ce CSA, la **CFDT** souhaite souligner plusieurs points ;

Tout d'abord **le calendrier des instances à venir.**

La CFDT tient à ce que le CSA et sa formation spécialisée se tiennent chacun sur des journées séparées afin d'avoir le temps d'étudier chaque point comme il doit l'être.

Si ce format de séparation des jours d'instance semble désormais acté, il n'en est pas de même concernant les horaires. **En effet, débiter le CSA de ce jour à 14h30 laisse présager peu de temps consacré aux débats tant le sujet suivant peut amener des échanges nourris.**

En effet, le deuxième sujet est celui du **rapport social unique de la Cour d'appel de Paris.**

Après un travail de plusieurs mois, les services du SAR peuvent nous fournir ce document de travail indispensable, réclamé par les organisations sociales et légalement obligatoire pour l'administration.

Ce document s'inscrit dans le maintien d'un dialogue social qui se veut ouvert et riche, ce dont nous ne pouvons que nous féliciter.



Pour adhérer

Contactez-nous

SMJ CFDT

4 Bd du Palais

75055 Paris Cedex 5

Tél : 01 46 34 78 56

Mail : synd-cfdt.ca-paris@justice.fr

La CFDT tient donc à remercier les services du SAR de Paris pour l'élaboration de ce document.

Toutefois, ce document, s'il est complet quant aux obligations légales présidant à sa conception, reste pour nous trop souvent dépourvu d'éléments de contextes et d'appréciations littérales permettant d'aborder les éléments chiffrés qui sont donnés.

C'est ce travail de fonds qui nécessite pour la **CFDT** un temps de réunion suffisant, dans le respect des agents dont il doit faire ressortir le quotidien et de leurs représentants élus.

Ainsi, ce rapport social unique met par exemple en exergue des points qui ne peuvent que nous laisser dubitatifs :

- Dans beaucoup de juridictions du ressort, et pas les moins actives, il est inscrit 0h écrêtée, quand nous savons, de par nos remontées de terrain, que la question des heures écrêtées est récurrente dans ces mêmes juridictions et sont même, parfois, inscrites aux ordres du jour des commissions restreintes.
- Une activité plus que soutenue, commune à tout le ressort de la Cour d'appel, par la quantité impressionnante d'heures supplémentaires recensées, équivalentes à plusieurs temps plein pour la majorité des juridictions du ressort, sans pour autant que nous soient proposées les clés pour sortir de cette situation qui épuise nos collègues et toute l'institution judiciaire. Et c'est sans compter sur les heures « dissimulées » qui ne sont comptées ni en heures de crédit-temps ni en heures supplémentaires !
- Un taux d'absentéisme très fort dans certaines juridictions, notamment des tribunaux de proximité, sans pour autant que nous n'en connaissions les raisons ; il convient d'avoir, pour ces juridictions, un regard particulièrement attentif.
- Au-delà de ces points d'interrogation, ou plutôt en concomitance avec eux, nous ne pouvons que constater avec regret une trop grande proportion de départs, notamment en détachement, preuve d'une volonté qui tend à se généraliser de vouloir fuir ce Ministère. Malgré une balance sorties/entrées positive, nous savons que ces départs sont en réalité compensés à court terme par le recrutement de personnels précaires (contractuels, vacataires) ou des vagues massives de sortie d'école qui *in fine* donnent lieu à des turn-over importants dans les juridictions.

La CFDT demande des actions concrètes des chefs de cour pour pérenniser ces arrivées et redonner une attractivité au ressort de la Cour d'appel de Paris.

Sur ce point, nous pouvons relever le cas des juridictions dites « **en défaut d'attractivité** » qui depuis l'alignement général du ressort sur l'indemnitaire de l'administration centrale ne bénéficient plus de leur indemnitaire majoré.

S'agissant de l'ordre du jour de cette instance, la **CFDT** regrette que ne soit pas abordée la question des projets immobiliers, dont nos collègues en juridictions redoutent le recul, voire l'annulation, suite au changement de gouvernement et aux annonces faites quant à une réduction des budgets.

La CFDT souhaite savoir quels seront les impacts de cette réduction sur les projets immobiliers, sur les conditions de travail et la qualité de vie au travail, sur le quotidien de nos collègues.

Titulaire : Julien FALCOZ

Suppléant : François-Xavier GIACOBBI